



J'ai commandé et je n'ai rien reçu

Par **laura**, le **20/07/2008** à **01:11**

rien reçu , j'ai fais un achat par internet et réglé par CB
je ne cesse de les relancer mais toujours les mêmes promesses
" dans 3 à 5 semaines "

cela dure depuis le 7/04/08

dois je encore attendre ?
que puis je faire ?

Par **coolover**, le **20/07/2008** à **03:12**

Si le bien que tu as acheté valait plus de 500€, l'article L114-1 du code de la consommation te permet de dénoncer le contrat, c'est à dire de le rompre, en envoyant un simple courrier recommandé avec accusé de réception et ce dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la date indiquée de livraison (tu devrais donc encore être dans les temps).
Le vendeur est alors tenu de te rembourser sans délai.

Si ton achat était inférieur à 500€, c'est l'article 1610 du code civil qui te permet de mettre en demeure le vendeur de te livrer le bien, ou à défaut de te le rembourser, toujours par courrier recommandé avec accusé de réception.
Le vendeur pourrait alors te livrer le bien mais s'il ne le fait pas, tu pourras saisir le juge de proximité, par un simple formulaire à remplir au tribunal et sans avocat, afin d'obtenir l'annulation de ta commande et son remboursement.